



Lancement du dispositif « J'éco-rénove, J'économise »



Le Président de la République a lancé, le 21 mars 2013, un **Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat** (2014-2017) ayant pour objectifs :

- ➔ La rénovation énergétique de 500 000 logements/an dont 380 000 logements privés
- ➔ La réduction de 38 % des consommations énergétiques du secteur du bâtiment
- ➔ La lutte contre la précarité énergétique des ménages et l'amélioration de leur confort thermique
- ➔ La création ou pérennisation de 75 000 emplois dans le secteur du bâtiment

Dans ce contexte, le dispositif « **J'éco-rénove, j'économise** » a été mis en place par l'État, l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Il consiste en :

- 1- La création de **deux primes exceptionnelles** d'aide à la rénovation énergétique qui peuvent être adossées à des dispositifs fiscaux, des subventions ou des prêts déjà existants
- 2- La mise en place d'un service public de proximité destiné à informer le grand public : le **Point Rénovation Info Service** du Loiret

Près de deux tiers des ménages français sont éligibles à ces primes.

Aides, prêts et subventions, même locales, peuvent se cumuler et financer une part importante des travaux : jusqu'à 80 % !



AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DU LOIRET



1- Quelles sont les aides financières à la rénovation énergétique ?

Aides nationales :

- Des subventions de l'Anah pour les propriétaires occupants modestes (**35 à 50 % du montant HT des travaux**) et pour les propriétaires bailleurs (**25 % du montant HT des travaux**)
- Une prime exceptionnelle de l'État (programme Habiter Mieux) qui vient s'adosser aux aides de l'Anah : **jusqu'à 3500 €** pour les propriétaires occupants modestes et **2000 €** pour les propriétaires bailleurs
- Une prime exceptionnelle incitative de **1350 €** pour les ménages à revenus intermédiaires
- L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) : **20 000 à 30 000 €**
- Le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) : entre **11 et 40 % du montant TTC du matériel installé**
- Autres aides...

Aides régionales :

- Dispositif de financement d'un audit thermique du logement : ENERGETIS (**350 € sur une prestation de 550 €**)
- Dispositif de prêt à taux zéro : ISOLARIS (**à partir de 5 000 €**)

Aides locales :

- Prime d'aide à la rénovation énergétique du Conseil général sur son territoire de gestion (**250 €**)
- Primes d'aides à la rénovation énergétique des collectivités locales ayant mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur leur territoire ou un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés (Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (**500 €**), Communauté des Communes Giennoises (**500 €**), Communauté des Communes de Château-Renard (**250 €**), Communauté des Communes des 4 Vallées (**250 €**), Syndicat d'Aménagement Rural Berry Puisaye du Loiret (**250 €**))
- Autres aides...

2- Qui peut m'informer sur les aides dont je peux bénéficier ?

**Je souhaite réaliser des travaux d'économie d'énergie (quels que soient mes revenus) ?
Je contacte :**

***Le Point Rénovation Info Service (PRIS),
guichet unique de la rénovation énergétique :***

ADIL-Espace Info Énergie du Loiret

19 rue des Huguenots, 45000 Orléans

02 38 62 47 07

adil.eie@adil45.org